

PECHE EN RIVIERE:

1) DATES D'OUVERTURE EN 2026

Truites, écrevisses et vairons: du samedi 07 mars au 30 septembre inclus.

Autres poissons: du samedi 06 juin au 30 septembre inclus.

2) FERMETURES POUR STAGE, CONCOURS et REPOS des poissons:

Fermetures totales:

la pêche est totalement et strictement interdite sur l'entièreté du domaine de la société:

- . **du vendredi 17 avril au mardi 21 avril inclus** : repos + concours « leurre » dimanche 19 avril.
- . **du jeudi 28 mai au mardi 02 juin inclus** : repos + manche championnat Belgique mouche samedi 30 et dimanche 31 mai.
- . **du jeudi 09 juillet au lundi 13 juillet inclus** : repos + Fly Amblève Challenge samedi 11 juillet.

Fermetures partielles:

- . **Vendredi 01 et samedi 02 mai** : la Warche du pont de la piscine à Bévercé (point 7) jusqu'au pont du ravel (snbc) à la fin du point 8: stage enfants.
- . **Vendredi 21 et samedi 22 août** : L'Amblève à Stavelot depuis la confluence Amblève-Eau Rouge (pt13) jusqu'au Bout du Monde (pt16) : stage enfants.

Action nettoyage des rivières : en juillet et en août , des journées de nettoyages de nos cours d'eau seront programmées et annoncées sur notre page fb. **Nous comptons sur votre aide !**

3) CARTES DE MEMBRE (obligatoire avant d'entrer en action de pêche) :

- | | |
|--|------|
| - Carte annuelle toutes techniques : | 90 € |
| - Carte annuelle no-kill « mouche et leurre » : | 60 € |
| - Carte junior annuelle du bord rivière (enfant né en 2011 et après) : | 25 € |
| - Carte no-kill « mouche et leurre » deux jours consécutifs : | 35 € |
| - Carte no-kill « mouche et leurre » journalière : | 25 € |

CARTES « ANNUELLE TOUTES TECHNIQUES »

- Autorise l'accès à l'ensemble des parcours.
- Autorise le prélèvement de truites arc-en-ciel et d'écrevisses exotiques sur l'ensemble des parcours.
- Autorise la pêche aux appâts naturels (vairon, vers, pâtes, teignes....) sur la zone ARC.

CARTES ANNUELLE / JOURNALIERE / 2 JOURS CONSECUTIFS NO KILL « mouche et leurre » :

- Autorise l'accès à l'ensemble des parcours.
- N'autorise aucun prélèvement de truites et de toute autre espèce sur l'ensemble des parcours !
- Autorise le prélèvement d'écrevisses exotiques (nuisibles).
- Autorise la pêche à la mouche et au leurre.
- N'autorise pas la pêche aux appâts naturels (vairon, vers, pâtes, teignes....) !

CARTE ANNUELLE JUNIOR = CARTE COMBINEE « RIVIERE » :

- Les dispositions de la carte annuelle toutes techniques s'appliquent à la carte JUNIOR.
- Le nombre de truites/an est limité à 20.

LE PERMIS DE LA REGION WALLONNE EST OBLIGATOIRE (obtention en ligne sur www.permisdepeche.be).

REMARQUES:

- La carte de membre de la société est obligatoire quel que soit l'âge.
- **En tant que membre annuel sur la rivière, vous bénéficiez d'une réduction de 30 euros sur la carte de membre annuelle «étangs».**

4) PARTENARIAT:

SOCIETE DES PECHEURS REUNIS DE BASSE-BODEUX-COO-TROIS-PONTS:

Les parcours du Bout du Monde (points 16 et 17) sont communs à nos deux sociétés (réciprocité).
Etre en possession d'une carte de membre d'une des deux asbl vous donne le droit d'y pêcher.

5) REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR « RIVIERES »

PECHE LES PIEDS DANS L'EAU :

Interdite sur la zone « ruisseau » jusqu'au 31 mars inclus !

Autorisée sur la zone « ruisseau » à partir du 01 avril.

Autorisée toute la saison sur les zones « fario » et « arc ».

Prélèvement des poissons – taille minimale:

TRUITE FARIO: NO KILL – REMISE A L'EAU OBLIGATOIRE sur l'ensemble des parcours de la société !

Truite Arc-en-ciel : doit être prélevée (sauf carte NO KILL) sur l'ensemble des parcours à partir de 24cm (obligation du fond piscicole).

Ecrevisses exotiques (nuisibles) : prélèvement autorisé sans limitation du nombre de prises.

Ecrevisse indigène (pied rouge) : no kill - prélèvement non autorisé!

Vairon: bouteilles interdites sous peine d'exclusion de la société. Prélèvement autorisé sur l'ensemble des parcours. Le nombre de prises est limité à 20 par jour et par pêcheur.

Brochet, Chevesne, barbeau, loche, perche: no kill – remise à l'eau obligatoire !

Ombre: no kill et pêche autorisée uniquement à la mouche!

Anguille : pêche interdite !

En cas de prise d'une espèce « no kill » ou d'une espèce dont la taille est inférieure à la taille minimale, le poisson doit être remis immédiatement à l'eau avec soin.

CARTE ANNUELLE « toutes techniques » : quota maximum « truites aec » et carte de prise :

Maximum 5 truites arc-en-ciel par jour.

Maximum 40 truites arc-en-ciel par saison de pêche (20 pour une carte «junior»).

La carte de prise qui se trouve sur les cartes de membre version « papier » doit être complétée par la date du jour de pêche avant d'entrer en action de pêche.

Pour les cartes de membre commandées sur internet, obligation d'imprimer la carte de prise reçue en pièce jointe!

Carte de prise non imprimée = retrait de la carte de membre !!!

**Obligation de pointer chaque truite conservée immédiatement sur la carte de prise.
Après la 5^{ème} truite pointée, il faut arrêter de pêcher, votre journée est terminée !**

Techniques de pêche autorisées :

HAMECONS : TRIPLES ET DOUBLES INTERDITS // UN MAXIMUM DE 3 HAMECONS SIMPLES SANS ARDILLON PAR LIGNE SONT AUTORISES !

Ardillons : Hameçons sans ardillon ou obligation d'écraser tous vos ardillons et ce, pour toutes les techniques de pêche (arrêté ministériel sur la réforme de la pêche en RW catégorie « eaux vives »).

Une seule canne en action de pêche.

Pêche à l'asticot et asticotage: interdits sur tous les parcours.

Pêche aux appâts naturels (ver, teigne, vairon vivant...) et pâtes :

- o **Le FERRAGE A LA TOUCHE EST OBLIGATOIRE (protection des truitelles) !**
- o **Dégorgeoir interdit ; si engamrage malencontreux, il faut couper la ligne au ras des lèvres du poisson !**
- o **Autorisée uniquement sur la zone « arc » et uniquement sur hameçon simple n°2 (obligation fond piscicole).**
- o **Interdite sur les zones « ruisseau » (Eau Rouge, la Warchenne et le Recht) et « fario » (Petite Amblève) afin d'y protéger les truitelles.**

**Pêche de l'écrevisse : maximum 5 balances autorisées
L'usage de l'épuisette est fortement conseillé!**

Autres obligations:

Respectez les dates de fermetures totales et partielles. Tout membre constaté en attitude de pêche un jour de concours se verra d'office retirer sa carte annuelle.

Ne traversez pas les champs, longez les clôtures, particulièrement lorsque les foins commencent à grandir et veillez à refermer les barrières derrière vous!

Respectez la propriété d'autrui et les interdictions spécifiques inhérentes à certaines zones de pêche; ne pénétrez pas dans les champs et sentiers d'accès avec votre véhicule.

Ne traversez pas les camps de scouts en juillet et Août, préférez le passage par la rivière ou la berge opposée.

Canal Engie:

- Pêche interdite lors de sa vidange!
- Engie et la Société y déclinent toute responsabilité en cas d'accident d'une personne pêchant derrière la barrière.

6) SURVEILLANCE ET SANCTIONS:

La surveillance est organisée par les gardes-pêche et les membres du comité sur présentation de leur carte de contrôle.

Toute carte de membre est personnelle. **La carte de membre est obligatoire avant d'entrer en action de pêche !**

Tout pêcheur en attitude de pêche sur le domaine de la société doit montrer la carte de membre de la société, le permis de la Région Wallonne et sa carte d'identité à toute réquisition. Il doit en outre autoriser toute visite vestimentaire. **Les truites conservées et la carte de prise dûment complétée et datée doivent être présentées d'office lors de tout contrôle.**

Infractions et sanctions :

- **Pas de carte de membre :** tout pêcheur constaté en attitude de pêche sur nos parcours, sans la carte de pêche de la société, est tenu de payer immédiatement le prix de la carte de membre « deux jours consécutifs » augmentée d'un supplément de 20€.
- **Infractions de type 1 :** la date du jour n'est pas inscrite sur la carte de prises avant d'entrer en action de pêche / ardillon non écrasé / utilisation de leurres munis de double ou triple / truite conservée avec une dimension inférieure au règlement : avertissement (cachet rouge) ! Si la carte de membre est déjà marquée d'1 avertissement : retrait de la carte pour 15 jours.
- **Infractions de type 2 :** le pêcheur n'a pas sa carte de prise (sauf membre « no kill ») / une truite gardée n'est pas inscrite sur la carte de prise / pas de ferrage à la touche aux appâts naturels / pêche dans l'eau sur la zone « ruisseau » avant le 01 avril : retrait de la carte de membre pour 15 jours.
- **Infractions de type 3 :** détenir une truite fario / pêche à l'asticot / Pêche aux appâts naturels sur la zone « ruisseau » ou « fario »: retrait immédiat de la carte de membre pour toute la saison.
Le titulaire d'une carte journalière ou 2 jours consécutifs constaté en infraction se verra d'office retirer sa carte de membre !

7) REEMPOISSONNEMENTS PREVUS POUR LA SAISON 2026 :

Pour l'ouverture : 100kg truites arc en ciel.

En avril : 150kg truites arc en ciel.

En mai : 150kg truites arc en ciel.

En juin : 150kg truites arc en ciel.

En juillet : 150kg truites arc en ciel.

En Août : 150kg truites arc en ciel (en fonction du niveau des rivières).

Lors des stages : 60kg truites arc en ciel.

Au total 910kg de truites arc en ciel et 90000 truitelles fario « souche Amblève » en cours de saison.

8) DOMAINES DE PECHE : (rives droite et gauche sont à considérer vers l'aval)

Les parcours se divisent en 3 zones distinctes en fonction du règlement qui s'y applique :

Zone « FARIO » = Petite Amblève = points 1 à 5:

La pêche aux appâts naturels y est interdite !

Le prélèvement de truites fario y est interdit !

ZONE « ARC » = Warche points 7 à 10 et Amblève points 11 à 17 :

La pêche aux appâts naturels y est autorisée sur hameçon numéro 2.

Le prélèvement de truites fario interdit ! Protection totale !

ZONE « RUISSEAU » = Warche point 6 / Rechterbach / Warchenne / Eau Rouge points 18 à 20 :

La pêche aux appâts naturels y est interdite.

Le prélèvement de truites fario y est interdit ! Protection totale !

A. ZONE FARIO : La petite Amblève (amont de sa confluence avec la Warche): 9,080km.

• **Pont-Ligneuville : Pont Borgueuse Hé = point d'accès 1: 1260m.**

. Parcours: 630m sur chaque rive vers l'aval à partir du pont.

. Attention en rive droite ; 260m dans l'eau uniquement pas de pêche du bord !

. Parking : au pont.

. GPS: N50.36833° x E6.03552°

• **Carrière Lasnenville : Amont carrière = point d'accès 2 : 2180m.**

. Parcours : 785m rive gauche et 1395m rive droite le long de la carrière jusqu'au pont de la goffe Thérèse.

. Parking : Point 2 ou 3. **Parking à la carrière et traversée à pied de la carrière interdits !**

. GPS point 2 : N50,37544435 x E6,01828298

• **Goffe Thérèse : Pont Lasnenville = point d'accès 3 : 2000m.**

. Parcours : 1000m sur chaque rive vers l'aval à partir du pont.

. Parking : Point 3 (roulez au pas sur la petite route d'accès !) ou 4.

. GPS point 3 : N50,37966175 x E6,00899430

• **Salle de Belvâ : Pont Planche = point d'accès 4 : 3400m + 240m ruisseau du moulin.**

. Parcours : 1700m sur chaque rive vers l'aval à partir du pont + 120m sur chaque rive ruisseau du moulin derrière la salle.

. Parking : point 4 à la salle de Bellevaux ou point 5.

. GPS point 4 : N50,38580573 x E6,01053451

• **Thioux : Confluence Warche-Amblève = point d'accès 5 :**

. Parcours = limite aval de la Petite Amblève.

. Parking : point 5 au pont de Thioux.

. GPS point 5: N50.38688° x E5.99147°

B. ZONE ARC : Warche et Amblève: 29,285km.

1. La Warche à Malmedy: 11,705km de rives.

• **Avenue de la Libération : Movie Mills = point d'accès 7: 2405m**

. Parcours : 1255m rive droite et 1150m rive gauche en aval du pont Avenue de la Libération jusqu'au pont du Colruyt.

. Parking : terre-plein au niveau du My Hôtel.

. GPS: N50.43536° x E6.02902°

• **Entrée ville : Pont du Colruyt = point d'accès 8: 3750m**

. Parcours: 1930m rive gauche et 1820m rive droite depuis le pont du Colruyt jusqu'en aval du pont du ravel (pont sncb).

. Accès et parking : Accès du bord facile via le pont du Colruyt ou le pont du ravel.

. GPS: N50.42582° x E6.02157°

• **Aval Pont de Warche (= point d'accès 9) - fin du zoning (= point d'accès 10): 4900m**

- . Parcours: 2300 m rive gauche depuis le Pont de Warche à l'entrée de Malmedy jusqu'en aval du Rocher de Falize.
- . 2600 m rive droite idem.
- . GPS: pt 9 = N50.41739° x E5.99895° et pt 10 = N50.41162° x E5.99612°

Attention: à partir du Pont de Warche sur une longueur de 800m seule la pêche dans l'eau est autorisée sur les deux rives. Il est formellement interdit de passer par les entreprises à pied et d'y pêcher du bord.

• **Thioux : confluence Warche-Ambième = point d'accès 11 : 650m**

- . Parcours : 410m rive droite en amont du pont de Thioux et 120m double rive en aval du pont.
- . Parking : point 11 au pont de Thioux.
- . GPS point 11: N50.38688° x E5.99147°

2. l'Ambième en aval de la confluence avec la Warche : 17,580km de rives.

• **Thioux = pt accès 11 / Rocher de Warche et Lodomez**

= pas d'accès véhicule: 6400m

- . Parcours:2950m rive gauche et 3450m rive droite de la confluence avec la Warche jusqu'à la Passerelle de Challes.
- . GPS: N50.38699° x E5.99136°

Attention, l'accès à la rivière par le village de Lodomez et le stationnement de véhicules sur les chemins de terre entre les champs surplombant l'Ambième sont strictement interdits sous peine de retrait immédiat de la carte de membre. Notre autorisation de pêche dépend du respect de ces conditions et du respect des fermiers qui travaillent. Lorsque les camps de scouts sont présents, la pêche s'effectue dans l'eau ou en rive droite ; ne traversez pas les camps !

Attention, la route menant au Rocher de Warche est « excepté riverains » ; il est demandé de vous garer sur la parking en bas du village (= parking point 5/11 « Pont de Thioux »).

• **Passerelle de Challes= pt accès n°12: 1720m**

- . Parcours: 860 m sur chaque rive jusqu'à la confluence avec l'Eau Rouge.
- . GPS: N50.39327° x E5.95458°

Pour stationner au point 12, roulez au pas et apposez votre règlement de la société sur le tableau de bord de votre voiture afin d'être identifié comme pêcheur par les services de police. Le parking des pêcheurs est autorisé au niveau de la passerelle malgré la route « excepté riverain » (de préférence gardez-vous au point 13).

• **Confluence Ambième-Eau Rouge= pt accès n°13: 1500m.**

- . Parcours: 750 m sur chaque rive jusqu'au pont des Bressaix.
- . Parking : à la confluence.
- . GPS: N50.39520° x E5.94667°

Attention pêche interdite 50 m en aval du barrage et de la passe à poisson.

• **Canal Engie et dérivation= pt accès n°14: 1720m.**

- . Parcours: 860 m sur chaque rive jusqu'au pont Place du 18 Décembre 1944.
- . Parking : Pont des Bressaix.

- **Pont des Bressaix= pt accès n°14: 760m.**

- . Parcours: 380m sur chaque rive jusqu'au pont Place du 18 Décembre 1944.
- . Parking: au pont.
- . GPS: N50.39401° x E5.93565°

- **Place du 18 Décembre 1944 = pt accès n°15: 1255 m.**

- . Parcours: 690m rive gauche et 565m rive droite jusqu'à la station d'épuration.
- . Parking : au Half track.
- . GPS: N50.39110° x E5.93188°

- **Bout du Monde: 4225 m.**

Parcours en commun avec la société des pêcheurs réunis de Trois-Ponts.

- . Parcours: 2000 m rive droite depuis le premier champ derrière les étangs.
2225 m rive gauche après le bois qui suit la station d'épuration (accès par l'eau).
Soit Les deux rives jusqu'au ru de Bouyen.

. **Accès depuis les étangs= pt accès n°16:** GPS: N50.38836° x E5.92807°

. **Accès depuis la grand-route= pt accès n°17:** GPS: N50.38531° x E5.91759°

C. **ZONE RUISSEAU : 13,485km**

1. **La Warche à Bévercé : Carrière Nelles = point accès 6: 1080m.**

- **Bévercé : Carrière Nelles = point accès 6: 1080m**

- . Parcours: 900m rive droite au niveau de la carrière.
180m rive gauche en aval de la carrière (pêche dans l'eau uniquement).
- . Parking : à l'entrée de la carrière.
- . GPS: N50.44464° x E6.05173°

2. **L'Eau Rouge: 8,815km de rives.**

- **Blanchimont = Point d'accès 18: 4720m**

- . Parcours: 2220m rive droite (dont 700m dans l'eau uniquement) et 2500m rive gauche depuis Blanchimont jusqu'au camping de l'Eau Rouge.
- . Parking : zoning Blanchimont.
- . GPS: N50.42941° x E5.95860°

- **Camping de l'Eau Rouge = point d'accès 19: 2040 m.**

- . Parcours: 1020m double rive du pont des Moutons au pont de Cheneux.
- . Parking : au pont.
- . GPS: N50.41199° x E5.95339°

- **Chefosse : Pont de Cheneux = point d'accès 20: 2055 m.**

- . Parcours: 1205 m rive droite et 850m rive gauche jusqu'à la confluence avec l'Amblève. Attention : passage et pêche dans le camping de Challes interdits !
- . Parking : au pont.
- . GPS : N50.40410° x E5.95247°

3. La Warchenne à Malmedy : 3,090km de rives (parcours morcelé)

- . Zone A « Arimont » : 115m double rive au Chemin du Val. GPS : N50.427826° x E6.064154°
- . Zone B « Winbomont » : 530m rive droite amont et aval magasin Carrefour.
GPS : N50.42130° x E6.04302°.
- . Zone C « centre ville » : 1115m double rive depuis le pont Rue Joseph Werson jusqu'à la confluence avec la Warche. Pêche possible dans l'eau uniquement ! GPS : N50.42425° x E6.03633°.

4. Le Rechterberg à Pont-Ligneville: 0,70km de rives.

- . Parcours: 700m rive droite en remontant depuis sa confluence avec l'Amblève.
- . Accès et parking: voir petite Amblève à Pont-Ligneville = point d'accès 1 sur la carte.

Pour plus de détails reportez-vous sur la carte des parcours ou sur notre site internet. Sur le terrain, **les zones de pêche sont toujours délimitées par des panneaux de la société, plaques bleues portant en lettres blanches ' la Truite ' .**

Les zones « pêche dans l'eau » uniquement sont repérées en pointillé rouge sur la carte et sur le terrain les plaques de la société sont complétées par la mention «dans l'eau».

TOTAL DES PARCOURS: 51,850 km !



La Truite
STAVELOT-MALMEDY

PECHE AUX ETANGS

superficies grand étang = 1 ha et petit étang = 0,5 ha.

1) Période d'ouverture

Du dimanche 31 mai 2026 au 31 janvier 2027.

En cas de forte chaleur, de période d'étiage ou de gel, la société se réserve le droit de fermer la pêche aux carnassiers le temps nécessaire à un retour à la normale. Les annonces se feront par facebook et via panneau aux étangs.

2) Fermetures totales pour déversements, stage ou concours :

- Samedi 08 août : journée de pêche feeder et coup « concours à l'amicale ».
- Samedi 22 août : stage des jeunes.
- Du jeudi 05 novembre au samedi 14 novembre inclus:
déversements brochets et blanc, concours carnassier 08/11 et stage 14/11

3) Cartes de membre :

Le permis de la Région Wallonne n'est pas requis pour pêcher aux étangs.

La carte de membre de la société est obligatoire avant d'entrer en action de pêche ! -

- Carte annuelle: 70 euros.
- Carte annuelle pour un membre rivière: 40 euros.
- Carte JUNIOR annuelle rivière + étang (enfant né en 2011 et après): 25 euros.
- Carte «deux jours consécutifs»: 30 euros.
- Carte journalière: 20 euros.

Dérogations : - lors des concours et journées de pêche organisés par la Société, la carte de membre n'est pas obligatoire, une participation au frais sera demandée.

- Tout enfant de moins de 8 ans accompagné par un adulte membre de la Société peut pêcher au blanc sans carte de membre avec une canne à coup munie d'un hameçon simple.

4) TYPES DE PECHE AUTORISEE ET CAPTURES :

Généralités :

La pêche aux étangs s'effectue en no-kill sur toutes les espèces à l'exception des truites !

Quelle que soit la technique, tous vos arpillons doivent être écrasés sous peine du retrait immédiat de votre carte de membre !

Maximum 2 cannes en action de pêche par pêcheur. La distance entre les cannes est de maximum 2m.

Attention, lorsque vous pêchez au brochet (quelle que soit la technique), une seule canne en action de pêche (la pêche des autres poissons doit être interrompue) !

L'épuisette est obligatoire (dérogation esturgeon : pour éviter de les tordre ; la prise à la main par la queue doit être privilégiée).

Les bourriches sont interdites !

Il est demandé de ne pas trainer pour prendre la photo de votre prise. En cas de forte chaleur, cette pratique est vivement déconseillée.

Pêche au blanc (gardons, tanches, brèmes, carpes, esturgeons) :

- No kill toutes espèces confondues et remise à l'eau immédiate du poisson.
- **Tapis de réception obligatoire pour la pêche à la carpe et des esturgeons.**
- **LES FUSEES D'AMORCAGE, LES BATEAUX AMORCEURS ET POSEURS DE LIGNE SONT INTERDITS.**
- Les 2 lignes doivent être positionnées en parallèle, pas d'éventail autorisé par respect pour vos voisins.
- Amorçage limité à 1kg par jour et 4kg par semaine par pêcheur.
- Exception : **il est autorisé de garder, dans un récipient, 5 gardons par pêcheur et par jour pour la pêche au mort manié ou au vif ET CE, UNIQUEMENT POUR UNE UTILISATION SUR LE SITE.**

TRANSPORT DES PRISES VERS UN AUTRE LIEU DE PECHE = INTERDIT !

Pêche à la truite (uniquement après les concours) :

- Quota de reprise de 3 truites par jour et par pêcheur.
- A la 3^{ème} truite conservée, il faut arrêter de pêcher la truite!

Pêche du brochet et de la perche:

- **No kill et remise à l'eau immédiate du poisson.**
- **1 canne max par pêcheur.**
- **Maximum deux triples par leurre.**
- **Pêche au vif: autorisée uniquement avec un hameçon simple sans ardillon. Le ferrage à la touche endéans les 10 secondes est obligatoire! Le pêcheur doit donc se tenir à hauteur de sa canne. En cas d'engammage à partir et au-delà des branchies, il est obligatoire de couper le bas de ligne ou le câble au ras des lèvres du poisson: interdiction de dégorger! De plus, seuls 5 gardons ou 10 carassins sont autorisés dans votre récipient.**
- **Il est interdit de pêcher au poisson mort posé!**
- **Les pinces et gaffes pour soulever les brochets hors de l'eau sont interdites.**

5) CONTROLES ET SANCTIONS :

Les contrôles sont effectués par les gardes, les membres du comité de la Société et par l'agent constatateur de la ville de Stavelot.

Lors du contrôle, le pêcheur est tenu de présenter sa carte d'identité et sa carte de membre. Une visite du panier de pêche peut être effectuée.

Toute personne en action de pêche ne disposant pas de carte de membre est tenue de payer immédiatement le prix de la carte de membre journalière majorée d'une amende de 20€.

En cas de deuxième infraction, l'amende s'élève à 100€.

La pêche est autorisée depuis une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher.

Remarque : les étangs sont un site classé, prenez donc grand soin des lieux, de la flore et la faune qui vous entourent. Notre autorisation de pêche dépend de votre bonne conduite à tous!
La tolérance zéro sera appliquée pour les perruques de fil abandonnées au bord de l'eau; pensez aux oiseaux svp !

Toute infraction constatée est passible du retrait immédiat de votre carte de pêche, d'une suspension de la qualité de membre et d'une exclusion définitive de la Société.

6) INTERDICTIONS COMMUNALES EN TOUT TEMPS :

Toute infraction au règlement communal est passible d'une amende et entraîne d'office le retrait immédiat de la carte de membre.

- **REPRENDRE ET TRANSPORTER DES POISSONS VIVANTS PECHES AUX ETANGS**

- pêcher de nuit
- **pêcher en dehors des postes, càd dans les zones de roseaux en ce compris «la guitare» de la digue dont la limite est matérialisée par une haie d'aubépines.**
- pêcher dans l'étang « source » supérieur (voir plaque).
- faire du feu à même le sol (braséro et barbecue autorisés).
- utiliser une embarcation
- abandonner ses déchets.
- pêcher sous la glace et par conséquent dès que l'étang est en tout ou en partie gelé.
- se baigner
- parking interdit le long des étangs (des zones de parcage existent aux abords du cimetière et de l'espace mobil home. Il est autorisé de s'arrêter le long des étangs avec votre véhicule le temps de (dé)charger votre matériel de pêche.

Il vous est également demandé de respecter les promeneurs et les riverains.
Les étangs sont un site public où chacun doit pouvoir y trouver son agrément.

7) DOMAINE DE PÊCHE :



8) Déversements 2026 :

Avant l'ouverture : 400kg gardon / 100kg carassin / 500kg carpe / 150kg tanche / 50kg brème
50kg ide / 75kg brochet / 25kg perche / 3 esturgeons / 150kg truite
soit 1500kg.

Vendredi 06 novembre : 300kg gardon / 100kg carassin / 100kg carpe / 50kg tanche
50kg brème / 175kg brochet / 50kg perche / 150kg grosse truite
soit 975kg.

Soit sur l'année : 700kg gardon / 200kg carassin / 600kg carpe / 200kg tanche / 100kg brème
50kg ide / 250kg brochet / 75kg perche / 3 esturgeons / 300kg truite
soit 2475kg.

STAGES et JOURNEES DE PECHE

Stages et initiation à la pêche:

Du mardi 28 au jeudi 30 avril : stage rivière + étang organisé par la Maison Wallonne de la pêche à Stavelot. Infos à venir sur notre page fb.

Le samedi 02 mai : stage d'un jour pour les jeunes de 7 à 18 ans à Malmedy (Bévercé) - pêche à la truite en étang et rivière : appâts naturels, leurre et mouche.

Le samedi 22 août : stage d'un jour aux étangs à Stavelot pour les jeunes de 7 à 18 ans – pêche des poissons blancs au coup et feeder + pêche à la truite en rivière : appâts naturels, mouche et leurre.

Le samedi 14 novembre : stage d'un jour aux étangs à Stavelot pour les jeunes de 8 à 18 ans - pêche carnassier (brochets et perches) : mouche et leurre.

**Inscriptions et modalités chez Geoffrey Wathelet au 0471/ 442 639
ou stagelatruitestavelotmalmedy@gmail.com**